

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2023

L'an 2023 et le Lundi 6 Février 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique FLAMENT.

Présents : Mme BOULE Sophie, M. CHAMBRIER-GILLOT David, Mme DERRE Christelle, M. FLAMENT Dominique, Mme GERMAIN Martine, M. GERNOT Philippe, M. GOUHIER Didier, M. GUERANT André, M. HERPIN Jean-Luc, M. LEDIEU Christophe, Mme LEROY Sonia, Mme LETOURNEAU Aurélie, M. MARTINEAU Eric, M. PERRICHOT Alain, Mme PICHARD Arlette, M. RENAUDIN Jean-Yves, Mme ROUGET Anne-Marie, M. VADE Prosper

Procurations : M. RADENAC Alexandre à Mme ROUGET Anne-Marie, Mme GAUTIER Cindy à Mme DERRE Christelle, Mme COCHIN Lydia à M. GERNOT Philippe

Secrétaire de séance : Mme ROUGET Anne-Marie

Nombre de membres en exercice : 21

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

Numéro	Objet	Vote
2023-001	Création d'opérations sur les budgets	Approuvée
2023-002	Budget principal 2023	Approuvée
2023-003	Budget assainissement 2023	Approuvée
2023-004	Budget lotissement de la Charmoie 2023 - Tranches 1 et 2	Approuvée
2023-005	Budget lotissement de la Charmoie 2023 - Tranche 3	Approuvée
2023-006	Cession de la parcelle AR 275 - 24 Rue du Val de Braye	Approuvée
2023-007	Recrutement du personnel saisonnier 2023	Approuvée
2023-008	Horaires d'ouverture 2023 - Piscine et camping municipal	Approuvée
2023-009	Rapport d'activité 2021 - Communauté de Communes Vallées Braye et Anille	Approuvée
2023-010	Autorisation des virements de crédits - Budget principal 2023	Approuvée

ORDRE DU JOUR :

Intervention de la CAF et de la MSA dans le cadre de la Convention Territoriale Globale

Finances :

- Créations d'opérations – Budget principal 2023
- Budget principal 2023
- Budget assainissement collectif 2023
- Budget 2023 Lotissement de la Charmoie tranches 1 et 2
- Budget 2023 Lotissement de la Charmoie tranche 3
- Autorisation des virements de crédits - Budget principal 2023

Transactions immobilières :

- Cession de la parcelle AR 275 – 24 Rue du Val de Braye

Personnel :

- **Recrutement du personnel saisonnier 2023 – Piscine – Entretien et Service technique**

Travaux :

- **Travaux en cours**

Divers :

- **Horaires d'ouverture 2023 – Piscine et camping municipal**
- **Rapport d'activités 2021 – Communauté de Communes Vallées Braye et Anille**
- **Autorisation des virements de crédits – Budget principal 2023**
- **Bilan des activités service enfance**
- **Agenda Quai des Arts**
- **Remerciements**
- **Questions diverses**

Intervention de la CAF et de la MSA dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du dispositif « Grandir en Milieu Rural »

Mme C. Pelloille (CAF) indique que dorénavant, le dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » des communes est remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci est conclue à l'échelle intercommunale, entre les communes volontaires, la communauté de communes et les partenaires institutionnels (CAF, MSA pour notre territoire).

La participation à la CTG conditionne le maintien des financements de la CAF, et donc le soutien apporté aux différents services en place sur la commune (accueils de loisirs, accueils périscolaires, accueils ados, séjours ...).

Un diagnostic a été réalisé pour mettre en lumière les forces et faiblesses du territoire, trouver les priorités et les points de convergence entre les collectivités.

A titre d'exemples, une réduction du nombre d'assistantes maternelle a été constaté, avec un départ à la retraite à court terme pour celles qui exercent à l'heure actuelle.

Les familles quant à elles plébiscitent davantage les modes d'accueil collectifs. Elles ont des besoins de garde ponctuels et/ou permanents.

Au niveau de la Communauté de Communes, les axes de travail thématiques retenus (la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits) ont été déclinés en un plan d'action quinquennal (2023-2027) :

- Maintenir les services existants
- Augmenter la capacité d'accueil du multi-accueil « Le Jardin des Sens »
- Créer une micro-crèche sur une autre partie du territoire en lien avec les entreprises du territoire
- Créer un groupe de travail avec Pôle Emploi, les organismes de formation et les entreprises du territoire pour mieux connaître les besoins des entreprises
- Promouvoir le métier d'assistante maternelle
- Développer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) au sein des communes volontaires pour mettre un local à disposition

Sur le plan de la mobilité, la réflexion porte sur la prise en charge des déplacements des enfants vers les communes organisatrices d'ALSH, voire la mutualisation des transports lors des sorties ALSH.

A ce stade, des précisions doivent encore être apportées sur ce point du fait du partage de compétence qui existe entre la communauté de communes et les communes.

Une harmonisation et une amélioration des services peuvent aussi être menées au sein des collectivités signataires (exemples : homogénéisation des périodes d'ouvertures, des horaires d'ouvertures, des tarifs, accueil des enfants des communes extérieures ...).

La CTG implique également le recrutement d'un coordonnateur par la communauté de communes, sur la base d'un poste à mi-temps. Son rôle sera d'œuvrer pour le développement global du territoire. Il aura notamment pour missions d'animer le comité de pilotage, de mener et d'évaluer les actions mises en place.

Les élus s'interrogent sur le financement de ce poste. Ils craignent que le reste à charge (après déduction des aides perçues par la communauté de commune) ne soit partagé entre les communes impliquées dans la CTG et organisatrices des services à la population, alors que leurs actions bénéficient à l'ensemble du territoire, voire au-delà de l'échelon intercommunal.

En terme de déploiement, les communes qui souhaitent s'engager dans la CTG doivent déterminer les axes et objectifs qu'elles retiennent, et se prononcer sur les actions prioritaires qu'elles envisagent. Elles doivent ensuite délibérer avant juin sur cet engagement, car la signature de la convention est prévue avant l'été pour ne pas bloquer les financements CAF des activités 2023.

Mme Katia Bariller (MSA) présente quant à elle le dispositif « Grandir en Milieu Rural » en place depuis 2021 pour accompagner les projets des collectivités (soutien financier et accompagnement méthodologique).

Les critères d'éligibilité fixés (faible densité de population, taux de ressortissants MSA et niveau d'équipement du territoire) ont rendu éligible le secteur des Vallées de la Brayre et de l'Anille.

Pour être finançables, les projets des collectivités doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes : l'accueil petite enfance (ex : création de nouvelles structures d'accueil), les loisirs / les vacances, la parentalité, la mobilité, le numérique. Un accent est mis sur le caractère innovant des projets, et leur complémentarité avec les autres partenaires (CAF par exemple).

FINANCES

- **Création d'opérations sur les budgets** réf : 2023-001

M. le Maire propose de créer de nouvelles opérations pour les projets à venir sur les budgets 2023. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer les opérations suivantes sur le budget principal :

- * Opération n°2301 - Aménagement du presbytère
- * Opération n°2302- Aménagement de l'Avenue de la Gare
- * Opération n°2303 - Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles

Certains élus regrettent de ne pas avoir été informés en amont du vote du budget du projet de création d'une MAM. Ils demandent si le site du presbytère ne pourrait pas accueillir cet équipement. Mme Derré indique que le projet a été évoqué en commission « enfance-jeunesse », et que les normes à respecter pour l'accueil de jeunes enfants ne permettent pas un tel aménagement au presbytère.

- **Budget principal 2023** réf : 2023-002

M. Eric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget primitif principal pour l'exercice 2023, à savoir :

DEPENSES - FONCTIONNEMENT		3 992 797.76 €	RECETTES - FONCTIONNEMENT		3 992 797.76 €
011	Charges à caractère général	950 700 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	771 597.76 €
012	Charges du personnel	1 583 600 €	013	Atténuation de charges	40 000 €
014	Atténuation de produits	30 000 €	70	Produits des services, du domaine	215 200 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	73	Impôts et taxes	1 040 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 136 717.76 €	74	Dotations, subventions, participations	774 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 830 €	75	Autres produits de gestion courante	71 700 €
65	Autres charges de gestion courante	217 950 €	731	Fiscalité locale	970 000 €
66	Charges financières	8 000 €	77	Opération de transfert entre sections	110 000 €

DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 881 017.77 €	RECETTES - INVESTISSEMENT		2 881 017.77 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	763 417.77 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 136 717.76 €
231	Immobilisations corporelles en cours	160 000 €	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	62 830 €
041	Opérations patrimoniales	30 000 €	041	Opérations patrimoniales	30 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	97 700 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	934 335.10 €
204	Subventions d'équipement versées	150 000 €	13	Subventions d'investissement	306 902.55 €
20	Immobilisations incorporelles	23 000 €	16	Emprunts et dettes assimilées	365 232.36 €
21	Immobilisations corporelles	718 000 €	024	Produits des cessions	45 000 €
27638	Créances (autres établissements publics)	218 500 €			
040	Opérations d'ordres de transfert entre section	110 000 €			
	Opérations de travaux	610 400 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

En ce qui concerne les nouvelles opérations de travaux :

- *Aménagement du presbytère : les crédits inscrits au budget 2023 visent à financer l'étude pour définir la future affectation du site, et les travaux nécessaires pour rendre le local loué à l'Evêché indépendant du reste du bâtiment.*
- *Aménagement urbain de l'Avenue de la Gare : les crédits sont destinés aux frais d'étude et de maîtrise d'œuvre.*
- *Maison des Assistantes Maternelles : sont prévus en 2023 les études préalables et le démarrage des travaux.*

- **Budget assainissement 2023** réf : 2023-003

M. Eric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget assainissement pour l'exercice 2023, à savoir :

Section de fonctionnement			
Dépenses	168 877.65 €	Recettes	168 877.65 €
Charges à caractère général	33 000 €	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 340 €
Charges financières	2 600 €	Vente de produits fabriqués	103 300 €
Dépenses imprévues	2 400 €	Résultat d'exploitation reporté	48 237.65 €
Virement à la section d'investissement	46 872.65 €	Autres produits de la gestion courante	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 000 €		
Autres charges de gestion courante	5 €		
Section d'investissement			
Dépenses	619 340 €	Recettes	656 036.60 €
Immobilisations corporelles	20 000 €	Virement de la section d'exploitation	46 872.65 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 340 €	Solde d'exécution d'investissement reporté	220 701.77 €
Dépenses imprévues	4 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 000 €
Etudes	84 000 €	Subventions d'investissement	44 034.30 €
Emprunt et dettes assimilées	19 000 €	Opérations patrimoniales	95 000 €
Immobilisations en cours	380 000 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	165 367.88 €
Opérations patrimoniales	95 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le budget du service d'assainissement pour l'exercice 2023, et précise que la délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

- **Budget lotissement de la Charmoie 2023 - Tranches 1 et 2** réf : 2023-004

M. Eric Martineau, Adjoint aux finances, présente au conseil municipal le budget du Lotissement de la Charmoie (tranches 1 et 2) pour l'exercice 2023, à savoir :

Section de fonctionnement			
Dépenses	159 989.48 €	Recettes	159 989.48 €
Virement à la section d'investissement	-	Vente de terrains	-
Résultat de fonctionnement	-	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 214.12 €

Charges diverses	5 €	Autres produits de la gestion courante	-
Achats d'études et prestations	3 500 €	Subvention du budget principal	-
Terrains à aménager tranche 2	-	Résultat de fonctionnement	18 775.36 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 714.12 €		
Reversement au budget principal	18 770.36 €		
Section d'investissement			
Dépenses	141 214.12 €	Recettes	141 214.12 €
Avance remboursable	-	Excédent d'investissement reporté	-
Opération d'ordre de transfert entre sections	141 214.12 €	Opération d'ordre de transfert entre sections	137 714.12 €
Solde d'exécution négatif reporté	-	Avance remboursable de la collectivité	3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le budget du Lotissement de la Charmoie (tranches 1 et 2) pour l'exercice 2023. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

- **Budget Lotissement de la Charmoie 2023 - Tranche 3** réf : 2023-005

M. Eric Martineau, Adjoint chargé des finances, présente au Conseil Municipal le budget lotissement de la Charmoie tranche 3 pour l'exercice 2023, à savoir :

Section de fonctionnement			
Dépenses	215 846 €	Recettes	215 846 €
Etudes	65 000 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 845 €
Terrains à aménager	150 000 €	Autres produits de la gestion courante	1 €
Charges diverses	1 €	Vente de terrains	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	845 €		
Section d'investissement			
Dépenses	215 845 €	Recettes	215 845 €
Avance remboursable	-	Opérations d'ordre de transfert entre sections	845 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	215 845 €	Avance remboursable de la collectivité	215 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget du Lotissement de la Charmoie (tranche 3) pour l'exercice 2023. Cette délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et au Receveur Municipal.

Les budgets des lotissements sont bâtis sans prévision de vente de terrain, mais des lots restent bien sûr disponibles à la vente pour de futurs acquéreurs.

Par ailleurs, l'acquisition du foncier destiné à la 3^{ème} tranche du lotissement devrait être prochainement formalisée.

- **Autorisation des virements de crédits - Budget principal 2023** réf : 2023-010

M. le Maire indique que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023 et pour le budget principal de la commune :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 209 493.75 € pour la section de fonctionnement et 148 320 € pour la section d'investissement
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

- **Cession de la parcelle AR 275 - 24 Rue du Val de Bray** réf : 2023-006

Vu l'avis du pôle Evaluation Domaniale en date du 29/08/2022,

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29/09/2022, le conseil municipal a mis en vente la parcelle cadastrée AR 275 située au 24 rue du Val de Bray au prix de 45 000 €. Il ajoute que la contenance de la parcelle est de 2 997 m², et qu'après plusieurs visites, une offre d'achat à 45 000 € a été présentée par la SCI ACM Val de Bray.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle cadastrée AR 275 à la SCI ACM Val de Bray, au prix de 45 000 €,
- Précise que les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge M. le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération.

M. A. Guérant demande ce qu'il est envisagé pour reloger les associations utilisatrices du site. Mme Rouget précise que les locaux doivent être libérés au 31/03/2023. Une solution temporaire a été trouvée dans les locaux de l'ancienne trésorerie. Une solution pérenne est prévue dans les locaux des services techniques. Elle nécessite toutefois des travaux qui vont s'échelonner sur plusieurs mois.

PERSONNEL

- **Recrutement personnel saisonnier 2023 - Piscine - Service entretien et Service Technique** réf : 2023-007

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de postes pour la période estivale 2023 en complément des postes statutaires existants et dans le cadre de l'article 3 alinéas 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer pour la piscine municipale, du 1er juin au 31 août 2023, trois postes de surveillants de baignade, et trois postes de maître-nageur sauveteur en fonction des besoins,
- Approuve la grille de rémunération suivante pour les surveillants de baignade et les maîtres-nageurs sauveteurs :

Rémunération Educateurs des APS		Echelons
BNSSA débutant		3
BNSSA à la 3 ^{ème} année	BEESAN / MNS débutant	4
BNSSA à la 6 ^{ème} année	BEESAN / MNS à la 3 ^{ème} année	5
	BEESAN / MNS à la 6 ^{ème} année	8

- Précise que les agents contractuels recrutés pour la piscine bénéficieront d'une valorisation de 0.74 € brut par heure travaillée le dimanche.
- Décide de créer pour l'entretien des bâtiments communaux, du 1er juin au 03 septembre 2023, deux postes d'adjoints techniques à temps complet, rémunérés au 4^{em} échelon du grade d'adjoint technique,
- Décide de créer pour le service technique, du 1^{er} mars au 30 septembre 2023 deux postes d'adjoints techniques à temps complet, rémunéré au 4^{em} échelon du grade d'adjoint technique.

- **Bilan des activités du service enfance-jeunesse :**

- **Accueil de loisirs des mercredis novembre – décembre 2022 :**

Sur la période de novembre – décembre (soit 6 mercredis), l'accueil de loisirs a accueilli 42 enfants (13 enfants de moins de 6 ans, et 29 enfants de plus de 6 ans) sur le site de l'accueil périscolaire, soit une moyenne de 28 enfants par mercredi.

En ce qui concerne les enfants de moins de 6 ans : 61.5 % sont d'origine vibraysienne et 38.5 % n'habitent pas la communauté de communes.

Pour les plus de 6 ans, 62 % sont d'origine vibraysienne, 27.6 % sont issus de la communauté de communes, et 10.4 % n'habitent pas la communauté de communes.

L'encadrement et l'animation des activités sont assurés par une équipe de trois agents. Au cours de la période, les enfants ont ainsi bénéficié d'activités en lien avec la période hivernale et l'approche de Noël (activités manuelles et créatives, ateliers autonomes, grand jeu de Noël, jeux sportifs au gymnase, et une sortie à la bibliothèque municipale).

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement vacances décembre 2022 :**

L'accueil de loisirs a ouvert sur la première semaine des vacances de décembre, assurant ainsi l'accueil de 43 enfants (14 enfants de moins de 6 ans et 29 enfants de plus de 6 ans).

Parmi les moins de 6 ans, 50 % sont d'origine vibraysienne, et 50 % n'habitent pas la communauté de communes.

Parmi les plus de 6 ans, 44.8 % sont d'origine vibraysienne, 20.7 % sont issus de la communauté de communes, et 34.5 % n'habitent pas la communauté de communes.

L'encadrement et l'animation ont été assurés par une équipe de 6 personnes. Les activités (jeu de pistes, activités sportives et ludiques) ont été déclinées autour du thème « la magie de Noël ». Les enfants ont bénéficié d'une sortie à Ludykids.

La restauration à quant à elle été assurée par une restauratrice vibraysienne.

Les retours des enfants sur cette période sont positifs. Les parents approuvent l'ouverture d'un accueil sur cette période de l'année.

Une ouverture est envisagée sur la seconde semaine des vacances scolaires de Noël 2023 (soit sur la 1^{ère} semaine de janvier 2024).

Mme Derré indique également les périodes d'ouverture et d'inscription de l'Accueil de Loisirs pour l'année 2023 :

Période d'ouverture	Date limite d'inscription
Accueil de Loisirs Sans Hébergement :	
Du 13 au 24 février 2023	23 janvier 2023
Du 17 au 28 avril 2023	29 mars 2023
Du 10 juillet au 04 août 2023 et du 28 août au 1 ^{er} septembre 2023	16 juin 2023
Du 23 octobre au 03 novembre 2023	
Du 02 au 05 janvier 2024	
Local ados :	
Mercredi de 13h30 à 18h30 et Vendredi de 16h00 à 18h30	
Petites vacances : de 13h30 à 17h00	
Vacances été du 10 juillet au 04 août 2023 et du 28 juillet au 1 ^{er} septembre 2023	
Séjour été du 10 au 15 juillet 2023 (dates envisagées)	
Ouverture possible à Noël	

Les métiers exercés sur la commune seront mis à l'honneur sur l'accueil de loisirs des prochaines vacances scolaires. Les enfants découvriront plusieurs artisans (boulangier - fabrication de croissants, fleuriste - créations florales, esthéticienne), et visiteront une ferme robotisée.

- **Agenda Quai des Arts :**

Date	Spectacle	Genre	Organisateur
FEVRIER			
Du 05 au 12	Jean-Pierre RENARD (sculptures)	Exposition	Commune de Vibraye
Le 11 et 12	La croisière abuse (2 séances)	Théâtre	Les Joyeux vibraysiens
13-févr.-23	Cinéma (2 séances)	Cinéma	Commune de Vibraye
15-févr.-23	Kazi Classik	Spectacle jeune public	Commune de Vibraye
22-févr.-23	Gretel et Hansel	Spectacle jeune public	Commune de Vibraye
MARS			
5-mars-23	Théâtre - Sale attente	Théâtre	Génération Mouvement Val de Braye
13-mars-22	Cinéma	Cinéma	Commune de Vibraye
17-mars-23	Les Géants du music-hall	Concert	Commune de Vibraye
Du 19 au 26	Jean-François DESCHAMPS (aquarelles et photographies)	Exposition	Commune de Vibraye
31-mars-23	Une bombe dans le panier	Théâtre	Asso. Gymnastique Volontaire Vibraye

Mme A. Pichard indique que le film « Les petites victoires » sera projeté en avant-première le lundi 13 février à 20h00.

En ce qui concerne la **bibliothèque G. Chevereau**, le projet de visite « Super-guidée » mis en place sur le territoire en partenariat avec Sarthe Lecture et l'artiste Véronique Blot prend forme.

Après une période de résidence au sein de la bibliothèque, deux séances du spectacle seront présentées à Vibraye le 18 mars prochain. Le public est donc attendu à 11h00 et 18h00 devant la bibliothèque pour découvrir cette création.

- **Remerciements :**

M. et Mme Doyen remercient la Municipalité pour la cérémonie organisée à l'occasion de leurs noces d'albâtre, et des 100 ans de M. Doyen.

Le CJ Vibraye handball, la MJC Connerré Handball et l'association METISS remercient la Municipalité pour son soutien financier et lui adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2023.

- **Questions diverses**

Suite à l'intervention de la MSA en préambule de la réunion, Mme C. Derré indique que la commission « enfance-jeunesse » se réunira pour rédiger les fiches actions nécessaires pour inscrire la commune dans la Convention Territoriale Globale.

Une présentation sera faite au conseil municipal en mars ou avril prochain.

La séance est levée à 23h15.

**Le Secrétaire de séance,
Mme ROUGET Anne-Marie**

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire - M. Dominique FLAMENT**

PROCHAINES REUNIONS :

Conseil municipal :

- Lundi 06 mars 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 03 avril 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 15 mai 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 19 juin 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 28 août 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 25 septembre 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 13 novembre 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal
- Lundi 11 décembre 2023 à 20h30 – Salle du conseil municipal

Commission Centre Communal d'Action Sociale :

Mardi 14 février 2023 à 17h30 – Salle André Leprêtre

Conseil Municipal des Jeunes :

- Jeudi 02 février 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre
- Jeudi 02 mars 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre
- Jeudi 06 avril 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre
- Jeudi 04 mai 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre
- Jeudi 01 juin 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre
- Jeudi 06 juillet 2023 – de 18h00 à 19h00 – Salle André Leprêtre

Réunions des commissions :

- Commission Festival Rock à Vib' : jeudi 09 février 2023 à 18h00 – Salle A. Leprêtre
- Commission Economie – Commerce : mardi 28 février 2023 à 19h00 – Salle A. Leprêtre
- Commission « Presbytère » : mercredi 1^e mars 2023 à 18h00 – Salle A. Leprêtre

Manifestations communales :

- Samedi 18 mars 2023 (2 séances : 11h00 et 18h00) - Animations « Visite super-guidée » de la bibliothèque G. Chevereau
- Samedi 13 mai 2023 (matinée) - Inauguration du skate-park et de l'aire de fitness
- Vendredi 16 juin 2023 – Fête des associations
- Samedi 1^{er} juillet 2023 - Festival Rock à Vib'